

Conseil Commun al 20.12.12

Déclaration du Conseiller Charly Teuscher

Monsieur le Président,
Chers Collègues,

J'ai été surpris de voir la Municipalité me citer largement et utiliser la réponse que j'ai reçue du SERCI, dont elle a eu copie, pour justifier une décision qu'elle n'a même pas pris la peine de motiver.

.En fonction des circonstances, la Municipalité interprète de manière diamétralement opposée l'article 41 de la Loi sur les Communes. C'est paradoxal.

Dans un cas elle nous dit qu'elle est tenue de poursuivre son action selon la volonté du Conseil et dans l'autre elle invoque l'avis de droit du SERCI sur cet article pour refuser de se plier à cette même volonté du Conseil.

Dans son préavis sur la prolongation de la promesse de vente du Casino du Rivage, elle affirme, je cite, "qu'elle a à assumer certaines obligations découlant de l'article 41 de la Loi sur les communes", donc à exécuter la décision du Conseil.

Or, pour le club house

- elle se sert du même article de loi et des commentaires du SERCI pour nous dire qu'elle n'a pas l'obligation de dépenser le crédit octroyé.

Je rappelle que

- Ce Conseil a dit à trois reprises sa volonté de voir ce Club House se construire.
- Le 22 décembre 2011 la Municipalité a écrit une lettre au Président de l'association du Club House, je cite : "Il est clair que si en finalité la construction du Club House devait être renvoyée à une date ultérieure ou ne pas se faire, la Municipalité non sans avoir au préalable pris un avis de droit, reviendrait devant le Conseil communal pour s'en expliquer, ce dernier devant se prononcer in fine. "
- fin de citation.
- Qu'en est-il de cette démarche ?
- Où sont les explications de la Municipalité ? ses motivations ? aucune trace !
- Le Conseil va-t-il se prononcer "in fine ?" je n'en vois pas la perspective dans la communication que nous traitons.

Ce que je vois, c'est que malgré l'octroi des autorisations requises, la Municipalité a poursuivi le sabotage de ce projet par des mesures dilatoires, pour finalement nous annoncer purement et simplement, aujourd'hui, son refus de construire. Et cela sans nous donner aucune motivation, si ce n'est que légitimer sa décision sur un avis de droit qu'elle n'a d'ailleurs pas demandé elle-même, puisque c'est moi qui l'ai fait !

Il ne faut pas oublier que cette décision se fait également au détriment de la Société de sauvetage "Le Vétéran" qui ne verra pas le local supplémentaire prévu qui aurait dû servir à améliorer ses prestations en faveur de la formation des jeunes qui assurent la relève de cette vénérable société.

Il est bien regrettable, qu'aux yeux de la Municipalité, les sauveteurs du lac ne puissent jouir de la même considération que les sportifs pratiquant l'aviron, le football, le basket, le tennis, voir même le patin à glace ...

Mesdames, Messieurs, chers collègues, par cette décision unilatérale et non motivée la Municipalité bafoue la volonté de ce Conseil.

Cela constitue un réel déni de démocratie, indigne de nos pratiques et c'est insupportable.

Merci de votre attention.